



- 4 MARS 2022

Numéro de courrier arrivé : 1091

Service Gestionnaire

SURB

Copies pour info à :

N/Réf. : VC/SE/CL/8
Affaire suivie par : Stéphanie Estube
Mail : s.estube@cmar-paca.fr
Tél : 04.90.80.65.59

Monsieur Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle sur la Sorgue
Rue Carnot
BP 50038
84801 L'Isle sur la Sorgue

Avignon, le 25 février 2022

Éléments de réponse fournis par :

Service :

N° de réponse :

Objet : Arrêt du projet de révision Règlement local de publicité commune de L'Isle sur la Sorgue

Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis pour avis votre projet de Règlement Local de Publicité par courrier en date du 14 décembre 2021, conformément aux articles L.132-7, L.132-12 et L581-14-1 du code de l'urbanisme et L153-16 du code de l'environnement.

En effet, en tant que Personne Publique Associée, et dans le cadre de ses missions, la Chambre de Métiers représente les intérêts du secteur de l'artisanat dans le cadre de tous projets de développement économique et d'aménagement du territoire.

Sur la commune de L'Isle sur la Sorgue, l'artisanat représente 771 entreprises artisanales, soit 32% des entreprises de l'économie marchande de votre territoire, hors secteur de l'agriculture. Le nombre d'entreprise artisanale est en augmentation de 37% sur ces 4 dernières années, ce qui montre le dynamisme et l'évolution positive de votre tissu économique.

Concernant le projet de RLP, la Chambre de Métiers partage votre volonté de participer au dynamisme de l'activité commerciale, **artisanale** et industrielle tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère de votre territoire.

Ainsi, par la présente, nous avons le plaisir de vous informer que nous donnons **un avis favorable** à votre projet de Règlement Local de Publicité. Votre RLP a pris entre autre comme orientation le choix de réduire l'emprise visuelle des publicités, préenseignes et enseignes sur les entrées principales de ville de votre territoire ce qui permettra, en plus d'une amélioration de la qualité paysagère, d'apporter une meilleure lecture des activités économiques tout en stoppant la surenchère.

Pour finir, nous souhaitons souligner la nécessité de sensibiliser les entreprises de la nouvelle réglementation en vigueur sur la base d'un outil synthétique et pédagogique pour faciliter leur compréhension et l'application de ce RLP. Par ailleurs, sachez que la Chambre de Métiers reste l'interlocuteur privilégié des chefs d'entreprise artisanale et qu'il existe dans notre offre de service des dispositifs qui leur permettent de bénéficier d'une aide financière de la Région pour tout ce qui touche à la communication dont fait partie la création d'enseignes, sous certaines conditions. N'hésitez pas à rediriger les artisans vers notre structure pour plus d'informations, auprès de notre Service Développement Economique et Territorial (economie84@cmar-paca.fr / 04.90.80.65.42).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos meilleures salutations.

Valérie Coissieux
Présidente de la Chambre de niveau départemental de Vaucluse
Chambre de métiers et de l'artisanat de Provence-Alpes-Côte d'Azur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Agence d'Avignon - Hôtel de l'Espine - 35, rue Joseph Vernet - BP 40208 - 84009 Avignon Cedex 1 - 04 90 80 65 65 - contact84@cmar-paca.fr

www.cmar-paca.fr

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004.